

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL180

présenté par
M. Mennucci

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30 , insérer l'article suivant:

À l'article L. 711-2 du code de commerce, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les chambres de commerce et d'industrie métropolitaines sont consultées par la métropole sur tout dispositif d'assistance aux entreprises dont la métropole envisage la création ainsi que tout projet d'aménagement et de développement d'intérêt métropolitain . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de 'mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires' présenté par le gouvernement vise notamment à renforcer la cohérence entre l'action des Régions et celles des organismes consulaires. L'amendement proposé s'inscrit dans la même logique en assurant par ce biais la recherche d'une cohérence entre l'action à portée économique de la métropole et la CCI métropolitaine . En outre, par cet effort accru de cohérence l'amendement permet d'engager également la recherche de mutualisation de services et de moyens entre la Métropole et la CCI métropolitaine, par la voie du conventionnement, et ainsi contribuer à l'optimisation des ressources financières publiques.